

VILLE DE BARR

**ARRETE PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2122-1 et suivants,

VU la Charte Terrasses approuvée par le Conseil Municipal de la Ville de Barr en séance du 5 juillet 2021

CONSIDERANT que le projet porté par le salon de thé chez Mamema consiste en l'installation de deux préenseignes de type chevalets surplombant le domaine public, située au 3 rue des Maréchaux ;

CONSIDERANT dans l'intérêt architectural et paysager de la Ville de Barr, notamment au regard de la qualité de son centre-ville, que le salon de thé chez Mamema devra se conformer aux dispositions de la Charte Terrasses ;

CONSIDERANT dans l'intérêt de la sécurité des personnes et de la circulation sur la voie publique, que le salon de thé chez Mamema devra s'assurer que son installation sur le domaine public n'engendre pas de risque pour la sécurité des usagers du domaine public ;

ARRETE

- Article 1.-** Le salon de thé chez Mamema est autorisé à installer deux chevalets sur rue de son commerce situé 3 rue des Maréchaux à Barr, en surplomb du domaine public adjacent. Un plan de façade annexé à cet arrêté délimite le domaine public concerné.
- Article 2.-** Cette présente autorisation est accordée pour une durée de trois années, renouvelable tacitement pour une seule période de trois années supplémentaires.
- Article 3.-** Le présent arrêté est accordé à titre précaire et sera révoqué sans préavis.
- Article 4.-** Le salon de thé chez Mamema devra conformer son dispositif d'enseigne aux exigences de la Charte Terrasse et ne devra pas obstruer la visibilité d'éventuels panneaux de signalisation routière situés à sa proximité directe.
- Article 5.-** La présente autorisation d'occupation du domaine public donne droit à la Ville de Barr au paiement d'une redevance dont le montant est fixé annuellement par le budget approuvé en séance du Conseil Municipal au titre des terrasses, préenseignes, étalages et enseignes.

- Article 6.-** - Monsieur le Directeur Générale des Services de la Mairie de Barr,
- Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Barr,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté municipal n°3543

BARR, le 17 mars 2026
La Maire
Nathalie KALTENBACH

